

AMENDEMENT

rejeté
AAR

PROJET DE LOI N° 103

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX
FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF**

ARTICLE 19.1

Insérer après l'article 19 du projet de loi l'article suivant :

« **19.1** L'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation est modifié par l'ajout, à la fin du 2^e alinéa de la phrase suivante :

« Il doit également veiller à l'allègement réglementaire en veillant à la mise en place au sein des différents ministères, du principe du un pour un pour la charge administrative et réglementaire des entreprises. »